AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1390
FR0000035784-FS0619

29 juin 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DIGIGRAM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 juin 2017, la société par actions simplifiée Digiteam[1] (82/84 allée Galilée Les Gémeaux, 38330 Montbonnot Saint Martin) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juin 2017, par suite de la cession hors marché de l'intégralité des actions DIGIGRAM qu'elle détenait, les seuil de 10% des droits de vote et 5% du capital et des droits de vote de la société DIGIGRAM et ne plus détenir aucun titre de cette société[2].

———

[1] Société représentée par M. Philippe Delacroix, lequel détient 19,5% du capital de cette société, le solde étant principalement détenu par M. Philippe Girard Buttoz (26,9%), Julien Marinescu (26,9%) et Mme Florence Marchal (9,8%).
[2] Cf. notamment D&I 217C1220 du 13 juin 2017 et communiqués diffusés par la société DIGIGRAM les 9 et 27 juin 2017.